

Date **08/07/2023**

Délibération n°2023-08-01

Département du Nord  
 Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/07/2023 et publié le 12/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juillet à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 juillet 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

Etaient présents : M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Alain RICHARD.

Etaient absents : Mme Emilie MAROUZé procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des tarifs pour la fête nationale du 14 juillet**

Le Maire propose à l'assemblée les prix suivants :

Kir vin blanc	2 €
Kir pétillant	3 €
Picon Bière	3 €
Bière pression	2 €
Bière 1664	3 €
Jus de fruit, Ice Tea, Coca-Cola, Perrier, Eau minérale	2 €
Champagne, la coupe	3 €
Champagne, la bouteille	22 €
Méthode « Blanc de blancs », la coupe	2 €
Méthode « Blanc de blancs », la bouteille	14 €
Vin rosé ou Bordeaux, le ballon	2 €
Vin rosé ou Bordeaux, la bouteille	10 €
Sandwich simple (grillade, merguez, saucisse ou knacki)	3 €
Sandwich composé (avec crudités)	4 €
Sandwich double (deux grillades, etc.)	5 €

Le conseil municipal valide ces tarifs à l'unanimité.

La secrétaire de séance,  
 Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Jérémy RICHARD



Date 08/07/2023

Délibération n°2023-08-02

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/07/2023 et publié le 12/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juillet à 9 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 juillet 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Étaient présents :** M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Alain RICHARD.

**Étaient absents :** Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet :** Convention « Audit énergétique de bâtiments publics » entre le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis et la commune de Troisvilles

Le syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis est porteur d'un programme de rénovation énergétique du patrimoine public de ses collectivités membres depuis 2014. Aujourd'hui le Pays souhaite encore amplifier son action, dans le cadre du programme d'ACTEE 2 et de son Contrat d'objectifs territorial – Troisième révolution industrielle (COT – TRI), avec la réalisation d'une nouvelle vague d'audits énergétiques sur le territoire.

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales, reconnaît, au Syndicat, porteur de la démarche PCAET, une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Le service « patrimoine – rénovation énergétique » du Syndicat accompagne ses communes membres dans la rénovation et la gestion énergétique de leur patrimoine.

Le Syndicat mixte du PETR du Pays du Cambrésis propose ainsi à ses collectivités de bénéficier d'un accord-cadre à bons de commande « **Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis** ». Les collectivités qui en font la demande ont ainsi à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le Syndicat, et des prix définis pour la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Madame/Monsieur le Maire/Président propose au Conseil Municipal/Communautaire de délibérer pour bénéficier de ce dispositif pour faire réaliser un audit énergétique sur le ou les bâtiment(s) \_\_\_\_\_. Le coût de la prestation s'élève à 3 228,00€ TTC. Avec la participation du programme ACTEE 2 (50% du coût de l'audit) et du COT-TRI, le reste à charges de la commune est de 1 076,00 € TTC.



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 059-215906041-20230708-2023\_08\_02-DE

S<sup>2</sup>LO

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- De bénéficier de l'accord-cadre «Opération collective d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le Pays du Cambrésis » du Syndicat pour la réalisation d'audit énergétique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de la réalisation de cet audit, et tout acte/document afférent.

La secrétaire de séance,  
Guislain BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD



Délibération n°2023-08-03

Date 08/07/2023

Département du Nord  
Commune de TROISVILLES 59980

Folio n°

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

En exercice : 12	Présents : 7	Procurations : 3	Votants : 10
------------------	--------------	------------------	--------------

Acte rendu exécutoire : transmis en sous-Préfecture de CAMBRAI le 12/07/2023 et publié le 12/07/2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit juillet à 9 heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 04 juillet 2023, s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérémy RICHARD, Maire.

**Étaient présents :** M. Jérémy RICHARD, Mme Guislaine BLARY, M. Didier GOBERT, Mme Françoise SANTERRE, M. Jean-Michel QUENNESON, M. Rodrigue SANTERRE, M. Alain RICHARD.

**Étaient absents :** Mme Emilie MAROUZÉ procuration Mme Guislaine BLARY, Mme Sarah FLAVIGNY, M. Jean-Pierre HIRON procuration Mme Françoise SANTERRE, Mme Marie-Paule DAVAIN procuration M. Jérémy RICHARD, M. Albert GODARD.

Mme Guislaine BLARY est élue secrétaire de séance.

**Objet :** Convention entre le Cdg59, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et la commune de TROISVILLES pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;



- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

Le Cdg59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis et la commune de TROISVILLES, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

La secrétaire de séance,  
Guislaine BLARY



Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jérémy RICHARD

